

## Séance publique du Conseil municipal du 28 juin 2023

-----

### Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville  
et mis à la disposition du public sous format papier)

-----

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2023, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 21 juin 2023.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Julie KERVELLA, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, LUNVEN Ronan, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MEUDEC Gilbert.

**Absents ayant donné procuration :** Christine PORTAILLER a donné pouvoir à Yvan MORRY, Frédéric BOURGET a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Gaëlle MARTINEAU a donné pouvoir à Gilbert MEUDEC.

Madame Laurence CLAISSE informe le Conseil municipal de la démission de Madame Roselyne NICOLIER de la liste « Unis pour Landivisiau » présentée lors des élections municipales. Le suivant sur la liste sera appelé à siéger lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

Madame Laurence CLAISSE indique n'avoir reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 13 avril 2023. Le P.V. de la séance est donc approuvé.

Madame AUFFRET intervient sur le P.V. du dernier Conseil municipal. Le groupe « Ensemble pour Landivisiau » conteste ce P.V. car ne fait pas apparaître la teneur des discussions. Madame AUFFRET indique que ce document n'est pas conforme et précise que le Préfet sera saisi.

Madame le Maire indique que l'intervention de Madame AUFFRET sera jointe au P.V. de la séance.

Madame Laurence CLAISSE dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 13 avril 2023.

## CREATION D'EMPLOIS A DUREE DETERMINEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » du 19 juin 2023 ;

Il est proposé la création de contrat à durée déterminée de formation en alternance.

Le contrat à durée déterminée de formation en alternance est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer au bénéficiaire une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité.

Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée au bénéficiaire du contrat par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

En proposant d'accueillir des jeunes en formation en alternance, la Ville répond à plusieurs politiques.

Elle participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, favorise l'insertion professionnelle, s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Elle permet à un jeune de découvrir les opportunités des métiers de la territoriale, de le faire participer à l'action publique locale et de valoriser les compétences du personnel communal de Landivisiau.

Dans ce cadre, la Direction Proximité Solidarité, sollicitée, peut accueillir deux alternants :

- un contrat à la halte-garderie Pitchoun', en préparation du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, sur un cursus de 18 mois débutant en janvier 2024 ;
- un contrat auprès du C.C.A.S., en préparation du diplôme de Conseiller Social et Familial, sur un cursus de 14 mois débutant en septembre 2023.

La Ville ne dispose pas en interne de la compétence technique nécessaire pour conduire en propre ou en suivi de prestataires les projets liés à l'informatisation des services, la dématérialisation des procédures, la sécurité de nos

systèmes d'information, l'évolution du parc informatique (licences et matériel) et de la téléphonie. Cela avec bien entendu une projection pluriannuelle des chantiers à mener et matériels à acquérir.

Afin de répondre à cette fragilité, il est demandé la création dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable deux fois par référence au grade d'un poste à temps plein de chargé de projets « informatique et logistique ». Ce poste sera rémunéré par référence au grade de technicien territorial. L'intéressé aura en charge les achats et suivi des matériels liés au numérique, l'informatique ou la téléphonie, des interventions de maintenance et de protection avec les prestataires et de l'accompagnement des projets informatiques de la Ville (dématérialisation des procédures, partage de la donnée...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de créer au tableau des emplois non permanents les deux contrats d'alternant visés ci-dessus ;**
- **de créer au tableau des emplois non permanents un poste temps plein de chargé de projets « informatique et logistique » par référence au grade de technicien ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir à ces emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>
---------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois en vigueur ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » du 19 juin 2023 ;

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la présentation du tableau en passant d'un tableau récapitulatif des effectifs présents à un tableau plus complet participant à la lisibilité de la politique ressources humaines de la Ville.

Ainsi, si un tableau des effectifs associe au libellé le grade actuel de l'agent occupant le poste, le tableau des emplois permanent proposé à l'Assemblée va plus loin.

En sus de la quotité de temps de travail, il précise le grade minimum et le grade maximum de nomination, donc à partir de quel grade le Maire est autorisé à recruter et jusqu'à quel grade il peut nommer ou accorder un

avancement. Il indique aussi si cet emploi peut être pourvu par voie contractuelle ou non, sachant que certains emplois sont écartés du fait des missions confiées (état-civil, emploi fonctionnel, police municipale).

Cela donne une réelle lisibilité de la politique ressources humaines de la Ville, soutient son attractivité pour attirer de nouveaux talents et le personnel en place peut également projeter sa carrière et envisager les mobilités internes potentielles au sein de la Collectivité.

Le tableau ajoute la correspondance avec le régime indemnitaire de la Ville. Pour chaque emploi figure la ou les catégories concernées et le groupe de fonction RIFSEEP correspondant (ex B1 ou B2).

Enfin, il reflète l'organisation interne définie par le Maire en précisant la direction et le service auprès desquels l'emploi est affecté :

- Direction Générale et Ressources :
  - ✓ Programmation, évaluation, organisation
  - ✓ Police municipale
  - ✓ Service Finances
  - ✓ Service Ressources Humaines
  
- Direction Population Enfance Jeunesse :
  - ✓ Service Accueil - Citoyenneté et Population
  - ✓ Service Scolarité et Loisirs Enfance Jeunesse
    - les établissements scolaires et l'extrascolaire
    - le périscolaire et animations enfance jeunesse
  
- Direction Culturelle :
  - ✓ Médiathèque
  - ✓ Spectacles vivants, expositions, valorisation du patrimoine
  - ✓ Enseignement artistique
    - Ecole de musique
    - Arts plastiques
  
- Direction Proximité et Solidarité :
  - ✓ Aide sociale, secours et accompagnement social
  - ✓ Halte - garderie
  - ✓ Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
  
- Direction Technique et Cadre de vie :
  - ✓ Etudes aménagements et travaux
  - ✓ Centre technique municipal
    - Régie espaces verts
    - Régie bâtiments
    - Régie voirie
    - Entretien des locaux

Le tableau des emplois devient une aide à la décision, il se doit d'être prospectif et actualisé. Dès lors, les postes en création sont indiqués et ceux ne correspondant plus à un besoin sont à interroger et au besoin à supprimer après avis du comité social territorial.

Au-delà de son évolution, le tableau des emplois permanents proposé à la séance du 28 juin 2023 intègre des modifications d'emploi avec effet au 28 juin 2023, principalement :

- la création d'un emploi de chargé de communication,
- la suppression de l'emploi de responsable accueil état-civil.

Deux autres emplois sont supprimables à réception de l'avis du comité médical. Pour ces derniers, il est proposé de différer la date d'effet après réception par l'autorité des documents confirmant la volonté de l'agent (retraite pour invalidité).

Monsieur MEUDEC souhaite connaître le service où sont les deux postes supprimables à réception des avis du comité médical. Madame le Maire répond qu'ils sont indiqués au tableau présenté : le premier est au centre technique municipal : 1 ETP assistant administratif auprès de la direction et le second : 1 ETP à la lecture publique – chargé d'accueil et de la médiation.

Monsieur PHELIPPOT précise que la suppression du poste de responsable de l'état-civil engendrera une désorganisation du service compte tenu de la forte activité. Il poursuit en indiquant à l'assemblée délibérante que le taux d'absentéisme est en hausse et que la Ville a mis en place des contrôles médicaux. Il précise que la situation ressources humaines est inquiétante.

Madame le Maire donne la parole sur ce point à Monsieur CABEL, directeur général des services. Ce dernier rappelle que la personne en charge de l'état-civil était sur un emploi contractuel incompatible avec la délégation de signature. Cette suppression de poste au tableau des emplois a supposé une réorganisation au niveau de la direction Population afin qu'un agent du secrétariat général puisse compléter l'équipe en place. En complément, l'agent qui aura en charge la communication exercera des missions aujourd'hui confiées aux agents de l'administration générale. Concernant l'absentéisme et les contrôles médicaux, jusqu'à présent, il n'y avait pas de régularité dans les contrôles médicaux. Il rappelle que ces contrôles font partie du contrat d'assurance de la Ville et que d'autres actions sont menées en parallèle par l'administration notamment l'accompagnement des agents en arrêt maladie. Il précise que ces contrôles sont faits dans de nombreuses collectivités.

Madame AUFFRET rappelle que, en effet, lors de la commission, a été évoqué un renfort au service état-civil d'agents de l'administration générale. Elle souhaite rappeler que les missions liées à ce service demandent des compétences spécifiques.

Elle poursuit en rappelant que le groupe souhaite recevoir les comptes rendus du comité social territorial. Madame le Maire confirme que les comptes rendus seront adressés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :**

- **d'adopter avec effet au 28 juin 2023 le tableau des emplois permanents présenté ;**
- **concernant la suppression de postes, de décider la suppression du poste de responsable accueil état – civil au 1er juillet 2023 et la suppression des deux autres postes après réception des pièces du comité médical (assistant administratif – centre technique municipal et chargé d'accueil et de médiation culturelle – lecture publique) ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.**

#### **EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2023**

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales qui précise que, pour les associations à caractère social, un montant forfaitaire identique est attribué aux trois antennes locales des associations caritatives de lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » du 19 juin 2023 ;

Les dossiers de demandes de subventions des associations ci-dessous ont été reçus en mairie :

- ADAPEI sollicite une subvention de 100 € ;
- SECOURS POPULAIRE sollicite une subvention de 1 500 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Le budget principal 2023 voté par le Conseil municipal présente une ouverture de crédits de 182 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations.

Monsieur PHELIPPOT précise que son groupe s'abstiendra sur ce vote puisque la majorité avait indiqué que ces subventions revenaient aux structures départementales et ne bénéficiaient pas directement aux landivisiens. Il indique que d'autres formes d'aides pourraient être mises en œuvre par la Ville pour aider les antennes locales (acquisition matériel...).

Monsieur MEUDEC ajoute qu'il serait cohérent de prévoir les orientations en matière de subventions au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») d'attribuer au titre des crédits budgétaires 2023 une subvention de :**

- 100 € à l'association ADAPEI,
- 1 200 € à l'association SECOURS POPULAIRE.

<b>BUDGET ANNEXE LE VALLON 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>
--

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe LE VALLON.

Les membres du Conseil municipal noteront que cette décision vise principalement la prise en compte de l'enveloppe des crédits nécessaires au festival Moi les Mots ainsi que de l'évolution du poste énergie.

L'équilibre du budget s'effectue avec la participation du budget général.

- En section de fonctionnement, la décision modificative est équilibrée : + 126 900 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») d'approuver la décision modificative budgétaire.**

## BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget principal.

Les membres du Conseil municipal noteront que cette décision vise des ajustements de crédits, le financement par le budget général du festival Moi les Mots, le décalage d'un an dans la perception d'une partie du produit fiscal. Il s'agit des compensations à percevoir de l'Etat suite à l'installation récente de trois grosses entreprises, le tout pesant 200 000 €.

Par ailleurs, les dépenses d'équipement sont à augmenter pour tenir compte principalement des dépenses liées aux opérations programmées + 191 000 €. La Ville peut lancer dès 2023 certaines opérations envisagées plus tard dans le mandat. Il lui faut également prendre en considération le décalage d'opérations dans l'attente des études préalables qui permettent d'affiner les estimatifs. Il est également tenu compte d'une augmentation de 235 000 € pour l'acquisition de foncier (délibérations n°2017-227 du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme et institué le droit de préemption urbain et la délibération n°2020-211 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour faire usage du droit de préemption dans la limite d'un montant unitaire hors taxe de 100 000 €).

En fonctionnement, l'équilibre en sus des ajustements de certains articles s'effectue par une baisse des charges de personnel, la réduction du crédit dépenses imprévues et une diminution du virement à la section d'investissement liée au décalage de perception d'une partie du produit fiscal.

Concernant la section d'investissement, l'équilibre de la section s'effectue avec l'inscription d'un emprunt de 641 700 €. Cet emprunt ne sera pas mobilisé en 2023 compte tenu du calendrier opérationnel des opérations structurantes.

La décision modificative est ainsi équilibrée :

- en fonctionnement à - 138 200 €
- en investissement à + 511 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix CONTRE du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») d'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée.**

## CREATION D'UN TARIF MUNICIPAL : MISE A DISPOSITION D'UNE TRIBUNE DE 302 PLACES

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a cédé pour 1 euro symbolique à la Ville une tribune d'une capacité de 302 places aux caractéristiques suivantes :

- 10 rangs ;
- 9 travées ;
- 2 escaliers ;
- 4 places pour personnes à mobilité réduite ;
- matériel sur remorque adaptée à cet effet.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et les autres communes du territoire de la C.C.P.L., la Ville mettra à disposition ces tribunes à titre gracieux sous conditions suivantes :

- priorité au calendrier des manifestations de la Ville de Landivisiau ;

- montage et démontage de cette tribune sous entière responsabilité des emprunteurs ;
- respect de la réglementation relative à la solidité de la structure une fois montée avec contrôle technique par bureau agréé à la charge de l'emprunteur ;
- l'emprunteur devra s'assurer contre tout sinistre lié à l'utilisation de la tribune, la Commune se désengageant de toute responsabilité en cas de sinistre.

D'autres collectivités locales et établissements publics intercommunaux extérieurs au territoire de la C.C.P.L. sont susceptibles d'être intéressées par cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (1 abstention : D. LE ROUX), d'appliquer les tarifs suivants pour la location de l'équipement tribunes :**

- à titre gracieux pour les collectivités locales membres de la C.C.P.L. et la C.C.P.L. ;
- 2 000 € de mise à disposition par manifestation pour les autres collectivités locales et établissements publics intercommunaux.

#### COURS D'EAU LE LAPIC – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE RENATURATION

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Suite aux travaux de déconnexion de l'étang de Kerzuguel, la D.D.T.M. suggère l'opportunité de remise à ciel ouvert du cours d'eau Le Lopic, affluent de l'Elorn, sur 700 mètres linéaires entre l'étang récemment déconnecté et la confluence avec l'Elorn.

L'Etat a lancé le programme national « *renaturation des villes* » doté d'un fonds de 500 millions d'euros. Ce projet rentre dans ce cadre. Les solutions de renaturation des villes peuvent également contribuer à atténuer le dérèglement climatique, à restaurer la biodiversité, et à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants.

L'objectif du programme de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

Une étude de faisabilité d'un coût estimé de 50 000 € peut être inscrite au titre de l'accord de résilience à signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de lancer une étude de faisabilité de renaturation du Lopic sous maîtrise d'ouvrage Ville avec l'appui technique de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- d'intégrer cette étude dans l'accord de résilience 2023-2024 proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### ACCORD DE RESILIENCE PORTANT SUR LA SECURISATION ET LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE : APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-04-037 du Conseil Communautaire portant approbation du principe de déploiement de la télérelève et demande de subvention ;

Vu la délibération n°2023-023-BC du Bureau Communautaire portant demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Durant l'été 2022, le bassin hydrographique Loire Bretagne a été impacté par un contexte de sécheresse avec notamment la répétition des épisodes d'étiage sévères à l'origine de tensions quant à l'approvisionnement en eau potable du territoire.

De nombreuses actions de prévention (sécurisation et sobriété) permettant de réduire ces tensions ont été mises en place.

Toutes ces actions peuvent être inscrites au projet d'accord de résilience proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne comme outil contractuel.

Cet accord comporte des actions destinées à sécuriser l'alimentation du territoire pour secourir les secteurs en manque d'eau en période d'étiage d'une part, et à inciter à la sobriété via la maîtrise des consommations d'autre part.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une bonification des taux d'aides notamment une subvention à hauteur de 70 % du coût de l'action inscrite à l'accord de résilience pour la Ville à savoir une étude de faisabilité : remise à ciel ouvert du Laptic en Centre-Ville. Le coût estimé de l'étude de faisabilité est de 50 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 35 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'accord de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la période 2023 – 2024 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit accord ;**
- **d'autoriser le Président de la C.C.P.L. à solliciter auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne et département du Finistère) pour le compte de la Ville les financements pour l'action de la commune inscrite à l'accord de résilience : étude de faisabilité : remise à ciel ouvert du Laptic en Centre-Ville.**

<b>RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU S.M.I.</b>
---

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/104 du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable de la région de Landivisiau du 11 avril 2023 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Conformément à l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Les principaux éléments du R.P.Q.S. sont présentés comme suit (caractéristiques techniques, tarifs et indicateurs de performance) :

	2020	2021
<b>Population totale des communes du syndicat</b>	<b>20 750</b> (INSEE 2018)	<b>20 370</b> (INSEE 2019)
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis</b>		
Landivisiau	9 462	9 471
Lampaul Guimiliau	2 148	2 080
Bodilis	1 629	1 679
Lanhouameau	1 347	1 339
Lanneuffret	147	156
Plougar	817	819
Plougourvest	1 424	1 459
Plouneventer	2 140	2 119
Saint Derrien	823	834
Saint Servais	813	414
<b>Volumes facturés part Collectivité</b>	<b>1 214 276 m³</b>	<b>1 451 572 m³</b>
<b>Volumes facturés part Délégitaire</b>	<b>1 355 779 m³</b>	<b>1 575 251* m³</b>
<b>Volumes livrés aux Collectivités (m³)</b>	<b>1 367 879 m³</b>	<b>1 579 601 m³</b>
Syndicat de l'Horn	141 503	177 383
Lampaul Guimiliau	154 813	136 515
Landivisiau	502 318	718 200
Ex SIE du plateau (Ploudiry) (CC Landerneau et Loc-Eguiner)	69 978	38 337
SME de Pont-An-Ilis	487 167	504 816
Ex SIE de la Penzé (Morlaix Agglo)	12 100	4 350
<b>Volumes produits (m³)</b>	<b>1 396 504</b>	<b>1 606 832</b>
<b>Volumes importés Sy. de l'Horn (m³)</b>	<b>11 310 m³</b>	<b>21 384 m³</b>

Tarifs en euros	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021
<b>Part Délégitaire</b>					
part variable	0,3806	0,3890	0,3980	0,4026	0,4170
<b>Part Collectivité</b>					
part variable	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136
<b>Taxes</b>					
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0382	0,0386	0,0391	0,0394	0,0402
<b>Total TTC par m3</b>	<b>0,7324</b>	<b>0,7412</b>	<b>0,7510</b>	<b>0,7556</b>	<b>0,7708</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,0%</b>	<b>2,0%</b>

	2018	2019	2020	2021
Nombre total de bilans microbiologiques	6	6	6	6
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	15	14	14	15
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le Conseil municipal prend acte du R.P.Q.S. du S.M.I.

**RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU S.I.A.L.L.**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/202 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau du 6 décembre 2022 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Les principaux éléments du R.P.Q.S. sont présentés comme suit (caractéristiques techniques, tarifs et indicateurs de performance) :

<b>Mode de gestion</b>	Délégation de Service Public par affermage
<b>Date d'échéance du contrat</b>	31 décembre 2031

	2019	2020	2021
<b>Population totale – (INSEE 2019)</b>	<b>11 563</b>	<b>11 558</b>	<b>11 551</b>
<i>Landivisiau</i>	9 454	9 462	9 471
<i>Lampaul - Guimiliau</i>	2 109	2 096	2 080
<b>Nombre d'usagers</b>	<b>5 055</b>	<b>5 194</b>	<b>5 195</b>
<i>Landivisiau</i>	4 307	4 427	4 424
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	748	767	771
<b>Nombre d'abonnements facturés</b>	<b>5 480</b>	<b>5 566</b>	<b>5 640</b>
<i>Landivisiau</i>	4 727	4 799	4 862
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	753	767	778
<b>Volumes facturés (m³)</b>	<b>438 170</b>	<b>487 250</b>	<b>781 912</b>
<i>Landivisiau</i>	388 239	416 387	715 931
<i>Lampaul – Guimiliau</i>	49 931	70 863	65 981
<b>Matières vidanges (m³)</b>	<b>596</b>	<b>1 149</b>	<b>1 291</b>
<b>Boues usine de Goasmoal (m³)</b>	<b>8 998</b>	<b>8 860</b>	<b>9 497</b>
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>	<b>24 MARS 2017</b>		

<b>Tarifs en euros</b>	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Part Déléataire</b>					
part fixe domestique	22,12	22,51	23,09	23,46	23,95
part variable 1 à 30 m3	0,8540	0,8690	0,8910	0,9050	0,9240
part variable 31-120 m3	1,0380	1,0560	1,0830	1,1000	1,1240
Total HT pour 120 m3	141,16	143,62	147,29	149,61	152,83
<b>Part Collectivité</b>					
part fixe domestique	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
part variable 1 à 30 m3	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436	0,4436
part variable 31-120 m3	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688	0,7688
Total HT pour 120 m3	112,50	112,50	112,50	112,50	112,50
<b>Taxes</b>					
Agence de l'Eau par m3	0,18	0,15	0,15	0,15	0,16
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m3	49,13	45,41	45,78	46,01	47,65
<b>Total TTC pour 120 m³</b>	<b>302,79</b>	<b>301,53</b>	<b>305,57</b>	<b>308,12</b>	<b>312,98</b>
<b>Prix au m³ TTC</b>	<b>2,52</b>	<b>2,51</b>	<b>2,55</b>	<b>2,57</b>	<b>2,61</b>
<b>Evolution n / n-1</b>	0,3%	-0,4%	1,3%	0,8%	1,6%

### **Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration**

*Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.*

<b>Station Le Blaise</b>	<b>Conformité</b>
Conformité de la collecte	<b>Oui</b>
Conformité des équipements	<b>Oui</b>
Conformité de la performance	<b>100 % (52 bilans)</b>

<b>Station La Poterie</b>	<b>Conformité</b>
Conformité de la collecte	<b>Oui</b>
Conformité des équipements	<b>Oui</b>
Conformité de la performance	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal prend acte du R.P.Q.S. du S.I.A.L.L.**

### **S.P.A.N.C. – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE**

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un service public local chargé de :

- conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif,
- contrôler les installations d'assainissement non collectif existantes ou neuves. Les installations existantes sont ainsi contrôlées tous les 4 ans dans le cadre du contrôle dit de bon fonctionnement.

Les principaux éléments du rapport sont présentés comme suit (chiffres clés et tarifs) :

<b>Interventions réalisées</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>Nombre d'installation</b>	<b>210</b>	<b>205</b>
<b>Contrôles de conception</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>Contrôles de réalisation</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Contrôles de bon fonctionnement</b>	<b>2</b>	<b>81</b>
<b>Contrôles de cession immobilière</b>	<b>2*</b>	<b>5</b>

Au 31.12.2022, dans le cadre de la quatrième campagne de contrôle périodique (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025) nous avons contrôlé 81 installations sur les **205** au total soit **39 %** du parc.

Nature du contrôle	Prix du contrôle	Contre-visite
Contrôle de conception	60 € HT	/
Contrôle de réalisation	103 € HT	66 € HT
Contrôle de cession immobilière	128 € HT	66 € HT
Contrôle de bon fonctionnement (redevance annuelle)	17.75 € HT	---

Monsieur PHELIPPOT interroge Monsieur SALIOU sur le nombre de contrôles effectués.

Monsieur SALIOU confirme qu'il s'agit de campagnes effectuées par cycle de 4 ans. Le délégataire gère donc la fréquence des contrôles.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire du S.P.A.N.C.**

#### TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - ANNEE 2022

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants disposent que le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales intégrant :

- la rétrocession de la rue du Maréchal Joffre pour 360 mètres linéaires ;
- l'incorporation dans le domaine public des voiries du lotissement « *Les coteaux de l'Elorn* » pour 224 mètres linéaires.

Dès lors, le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2022, comprend en :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires ;
- voies à caractères de rue : 60 162 mètres linéaires ;
- places : 45 413 m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer ces nouvelles voies dans le tableau de classement de la voirie communale 2022.**

#### DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – « JEUNE CITOYEN »

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances les chantiers ou stages éducatifs appelés « *dispositif argent de poche* » ;

Vu la lettre-circulaire de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale n° 2015-0000043 du 6 juillet 2015 qui précise que les sommes versées aux jeunes dans le cadre de ce dispositif sont exonérées des charges sociales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Enfance - Famille - Jeunesse » du 13 juin 2023 ;

Le cahier des charges de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités concernant les « chantiers à caractère éducatif en Finistère dit Dispositif Argent de poche » offre la possibilité, s'il est scrupuleusement respecté, aux Villes du Finistère d'organiser ce dispositif.

La Ville a la volonté d'organiser des actions envers les jeunes résidant sur la commune pour poursuivre les axes du projet éducatif à savoir :

- penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville ;
- participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant.

Ainsi, la Ville souhaite permettre aux jeunes âgés de 15 à 17 ans résidant sur la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et ainsi découvrir et pratiquer des métiers.

Les objectifs de ces chantiers sont notamment de :

- rendre les jeunes acteurs du territoire ;
- installer ou restaurer le dialogue avec les jeunes ;
- les impliquer dans une action collective ;
- leur faire découvrir le monde du travail ;
- leur faire connaître le fonctionnement de services municipaux ;
- mobiliser des compétences en lien avec leur projet d'orientation ;
- les accompagner vers l'autonomie.

Le nombre de jeunes sera fixé à 5 maximum par période de vacances scolaires et ces derniers seront encadrés par un agent tuteur selon les missions confiées (aux services techniques : désherbage, menus travaux, rangement ; en centre de loisirs : inventaire, rangement, animation collective ; à la bibliothèque : inventaire, classement, aide en médiation...).

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- pour participer au dispositif, le jeune devra remplir un dossier d'inscription accompagné des documents administratifs demandés ;
- chaque année scolaire, un jeune peut participer à 3 demi-journées consécutives renouvelables 3 fois soit 9 demi-journées au maximum ; les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session de vacances scolaires ;
- une demi-journée est considérée comme 3 heures de travail avec un temps de pause.

En contrepartie des missions effectuées, le jeune recevra une rétribution en bons d'achats à utiliser dans le commerce local d'une valeur de 15 € pour une demi-journée de 3 heures (chèques-cadeaux édités par l'union commerciale LANDI COMMERCES).

Ce dispositif est susceptible d'être financé par la C.A.F.

Monsieur MEUDEC précise qu'il s'agit d'un dispositif intéressant mais souhaite comprendre les raisons d'une rémunération sous forme de bons d'achats.

Mme ABAZIOU rappelle les informations communiquées en commission notamment le soutien au commerce local et la nécessité de créer une régie alors même que la DGFIP invite les communes à les limiter. Mme ABAZIOU poursuit en indiquant que les bons d'achats permettent aux jeunes de se responsabiliser en consommant local.

Monsieur ABIVEN rappelle que l'objectif du dispositif est de responsabiliser les jeunes, et participer à l'amélioration de leur cadre de vie. Il précise que le tissu commerçant local ne répond pas pleinement aux besoins des jeunes. Un acte constitutif de régie d'avance devrait être rédigé. Bon nombre de communes ont fait ce choix.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit également d'une forme de soutien aux commerçants.

Madame ABAZIOU poursuit en rappelant que la gestion d'une régie impose des responsabilités aux agents communaux.

Madame AUFFRET précise que les actes de régie sont très bien encadrés par la loi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») :**

- **de mettre en place, durant les vacances scolaires, le dispositif « ARGENT DE POCHE » sous le nom « DISPOSITIF JEUNE CITOYEN » pour les jeunes de 15 à 17 ans résidant sur la Commune à compter de l'année scolaire 2023.2024 ;**
- **d'accorder une rétribution de 15 euros en bons d'achat dans les commerces landivisiens pour 3 heures effectives de missions et par conséquent d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec LANDI COMMERCES ;**
- **de solliciter tous financements notamment auprès de la C.A.F., partenaire ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION BD n° 186p – PROPRIETE DE MME RIOU ANNE ET M. MARAIS JEROME**

Vu la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable des commissions communales « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme règlementaire » du 15 juin 2023 ;

Landivisiau est adhérente au programme de l'Etat « *Petites Villes de Demain* » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques. Dans le cadre de ce programme, la Ville entend déconstruire des friches en centre-ville situées rue du Manoir afin de développer un cadre de vie agréable et permettre la réhabilitation/extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords.

Il est soumis au Conseil municipal de se saisir de l'opportunité de faire l'acquisition d'un foncier rue du Manoir appartenant à Madame RIOU Anne et Monsieur MARAIS Jérôme.

Ces derniers, via un engagement unilatéral se déclarent prêts à céder au profit de la Ville une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 186 d'une surface d'environ 539 m<sup>2</sup>, pour un montant de 15 000 € (la surface définitive sera établie après division parcellaire par un géomètre expert).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 186 pour une surface d'environ 540 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition ;**

- **d'acter que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire et de Géomètre Expert seront à la charge de l'acquéreur.**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION BD n° 210p – PROPRIETE DE LA S.C.I. MARICHOUCHIC**

Vu la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015.

Vu l'avis favorable des commissions communales « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme règlementaire » du 15 juin 2023 ;

Landivisiau est adhérente au programme de l'Etat « *Petites Villes de Demain* » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques. Dans le cadre de ce programme, la Ville entend déconstruire des friches en centre-ville situées rue du Manoir afin de développer un cadre de vie agréable et permettre la réhabilitation/extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords.

Il est soumis au Conseil municipal de se saisir de l'opportunité de faire l'acquisition d'un foncier rue du Manoir appartenant à la S.C.I. MARICHOUCHIC représentée par Madame RIOU Anne et Monsieur MARAIS Jérôme.

Ces derniers, via un engagement unilatéral se déclarent prêts à céder au profit de la Ville une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 210 d'une surface d'environ 510 m<sup>2</sup>, pour un montant de 70 000 €. La surface définitive sera établie après division parcellaire par un géomètre expert. Elle comprend un bâtiment d'une surface d'environ 330 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 210 pour une surface d'environ 510 m<sup>2</sup> pour un montant de 70 000 € ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents a cette acquisition ;**
- **d'acter que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire et de Géomètre Expert seront à la charge de l'acquéreur.**

#### **ACQUISITION DES PARCELLES BD 251 ET BV 18**

Vu le code général des collectivités locales ainsi que le code de l'urbanisme et particulièrement les articles relatifs aux conditions d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2017-227 du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et institué le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2020-211 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour faire usage du droit de préemption dans la limite d'un montant unitaire hors taxe de 100 000 € ;

Vu la convention cadre signée par l'Etablissement Foncier de Bretagne à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et posant le cadre de la saisine de l'établissement par les communes membres de l'EPCI pour l'acquisition de foncier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Landivisiau n°2022-01-006 délégrant à la Ville le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU de Landivisiau ;

Vu la convention Petite Ville de Demain signée le 29 septembre 2022 par la ville de Landivisiau et son périmètre d'intervention ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et notamment l'objectif de sobriété en matière de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, avec une réduction pour le SCOT du Pays de Morlaix de 44% de la consommation de ces espaces pour la décennie 2021-2031 et zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;

Vu l'avis favorable des commissions communales « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme règlementaire » du 15 juin 2023 ;

Le Conseil municipal est informé que la Ville a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles BV 18 et BD 251 d'une superficie cumulée de 765 m<sup>2</sup> et vendues par les propriétaires au prix de 220 000 €.

Ce foncier est situé à l'intérieur du périmètre « petite ville de demain » de Landivisiau, en proximité d'un rond-point stratégique du centre-ville et d'un parking public. Il entre dans les ambitions de requalification urbaine de la Ville, repensant l'habitat en densifiant les zones d'habitat lorsque cela est possible pour limiter la consommation foncière, en répondant aux attentes en terme d'offres de logement combinant accession et locatif en cœur de ville, en privilégiant ainsi les secteurs proches des commerces, équipements et services du centre-ville dans une logique d'accessibilité en liaisons douces.

Les parcelles BD 251 et BV 18 accueillent une activité de garage qui ne peut fonctionner qu'avec l'usage toléré du parking public. Cette activité a plus de sens et de possibilités de développement en périphérie de la Ville que dans son centre. La personne publique en faisant l'acquisition de ce foncier répondra à ses objectifs d'augmentation d'offres de logements en centre-ville sans nouvelle consommation des ENAF. Ce foncier pourra également être réuni avec le parking public dans un projet foncier plus large permettant la requalification et densification du secteur.

Il est à noter que pour ce type d'opération, il est également possible de demander le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne via une sollicitation de délégation du droit de préemption par l'intercommunalité.

Monsieur PHELIPPOT indique que ces emplacements sont intéressants et qu'il est important de ne pas les laisser partir. Il propose de diviser en deux lots.

Monsieur MORRY précise que la D.I.A. concerne aujourd'hui les deux sites et que ce foncier est dans le périmètre de Petites Villes de Demain. Cette opportunité est à saisir.

Mme AUFFRET demande si un projet précis est prévu sur cet espace.

Monsieur MORRY rappelle que l'objectif est de déplacer l'activité qui est en entrée de Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de confirmer la délégation confiée par le Conseil Municipal à Madame le Maire en matière de préemption pour les zones U et AU décidées par l'intercommunalité en 2022 tout en privilégiant pour les parcelles BV 18 et BD 251 un portage foncier par l'Etablissement public foncier de Bretagne via une délégation du droit de préemption de l'intercommunalité ;**

- à défaut d'accord avec l'Etablissement public foncier de Bretagne d'autoriser le Maire à user du droit de préemption au-delà de 100 000 € H.T. afin de procéder à l'acquisition des parcelles BV 18 et BD 251 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition qu'il s'agisse d'un portage foncier EPF ou Ville ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

#### TARIFS DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES AU FESTIVAL MOI LES MOTS

Vu l'avis favorable de la commission communale « Culture - Patrimoine » du 15 juin 2023 ;

Dans le cadre du Festival « Moi les Mots », les auteurs et artistes invités sont rémunérés sur la base de la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse (475,33 € brut la journée + frais de transport, d'hébergement, de restauration) et interviennent en direction de différents publics et dans diverses structures, pour des ateliers, des rencontres, des conférences.

Une convention de partenariat culturel est établie entre la Ville et la structure partenaire, faisant état de la participation financière demandée par la Ville.

La grille des tarifs proposée pour bénéficier du partenariat « Moi les mots » est déterminée suivant le nombre de rendez-vous :

- Première participation : pas d'engagement financier,
- Forfait une rencontre ou un atelier : 150 €,
- Forfait entre une et trois rencontres et/ou ateliers : 300 €,
- Forfait > 3 rencontres ou ateliers : 500 €.

Les places de spectacles achetées sont par ailleurs facturées aux structures en plus de ces forfaits.

Partenariats 2023 :

- en interne :
  - o service enfance-famille-jeunesse / centre de loisirs / loisirs jeunes / C.L.A.S. / ateliers théâtre,
  - o C.C.A.S. / Halte-Garderie Pitchoun' / Aire d'accueil des gens du voyage.
- partenariats externes :
  - o Etablissements scolaires de la Ville (maternelle / primaire / collège / lycée),
  - o Associations (Landi Commerces / Randonneurs du Pays de Landi / L'Ile aux Enfants...),
  - o Établissements de soins ou d'accompagnement (Maison de retraite, Collège Perharidy, Genêts d'Or, Plateforme Répit-Ildys, ...).

Monsieur JEZEQUEL indique qu'il a eu des retours des écoles maternelle et primaire. Selon lui, il est important de conserver la gratuité.

Monsieur PERVES précise que la somme forfaitaire demandée est dérisoire compte tenu des coûts de prestations pris en charge par la Ville.

Monsieur PHELIPPOT précise que cette somme peut paraître importante pour certaines écoles et que ces dernières peuvent solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, (18 voix pour et 10 abstentions de S. JEZEQUEL, J. KERVELLA, K. BLEAS, F. BOURGET, D. LE ROUX, P. RIVIERE, Y. BALANANT, H. BECKING, N. DUTERDE, P. DELAPORTE) d'adopter la grille de tarifs de participation telle que proposée ci-dessus.

<b>PRODUITS VENDUS PAR LA DIRECTION CULTURELLE</b>
--

Vu l'avis favorable de la commission communale « Culture - Patrimoine » du 15 juin 2023 ;

Dans le cadre des actions mises en place par la Direction Culturelle visant à développer les publics, divers outils de communication sont créés en interne pour promouvoir des événements comme le Festival Moi les Mots (du 22 au 26 novembre 2023) et le Salon Geek Landi (les 25 et 26 mai 2024) : livrets, sacs en toile, badges,...

Ces objets qui véhiculent une image dynamique sont mis en vente en amont et pendant ces événements, participant ainsi à leur notoriété.

De plus, dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque Xavier-Grall et avant le déménagement vers le bâtiment de la rue Mangin, les ouvrages retirés des collections sont mis en vente au cours d'une braderie qui se tiendra les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'Espace des Capucins.

La grille tarifaire ci-dessous présente les produits vendus par la direction culturelle durant les manifestations citées ci-dessus et la participation annuelle forfaitaire demandée aux inscrits du Club B.D. :

LIBELLE DU TARIF	TARIFS A compter du 28 juin 2023
Vente de livres, revues, BD, CD	0,50 € et 1 €
Impression document par feuille en noir et blanc	0,20 €
Impression document par feuille en couleur	0,40 €
Location d'expositions conçues, par la bibliothèque, à la quinzaine	200 €
Location d'expositions conçues, par la bibliothèque, au mois	300 €
Inscription au club BD	20 €
Badge	1 €
Magnet / miroir	1 €
Carte postale	1 €
Autocollant / vignette	1 €
Stylo	2 €
Livret / catalogue	5 €
Petit carnet	2 €
Sac en toile	4 €
Sac rigide	5 €
Gourde	8 €
Parapluie	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la grille de tarifs telle que proposée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire rappelle les festivités à venir fin août :

- l'anniversaire du jumelage Anglais,

- la coupe du monde militaire de rugby , match FIDJI / OUZBEKISTAN le 27 août.

Monsieur PHELIPPOT confirme le souhait de son groupe de recevoir le dossier du Conseil municipal en version papier.

**La séance est levée à 19h30.**

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Julie KERVELLA
	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie  
et publié sur le site internet de la Ville ([www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr))  
le ...6 juillet 2023